

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 2 février 2016 conférant un grade et maintien dans un emploi  
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1603197A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 février 2011 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2014 portant maintien dans un emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Mme Laëtitia Andry (NIGEND : 330862 - NLS : 0008046316 - NID : 359061456) est promue au grade de capitaine (premier échelon - indice brut : 676) en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et maintenue dans un emploi de psychologue, officier conseil en recrutement et gestion des compétences au sein du centre de sélection et de concours de la région de gendarmerie d'Île-de-France – zone de défense et de sécurité de Paris, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2015 conférant un grade et maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
P. MAZY